

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 112  
N° 18

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 31  
no Atete 1963

ABONNEMENTS				PRIX DU NUMERO :		ANNONCES ET AVIS	
	Un an	Six mois	3 mois	Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. — Etranger : 20 fr.			
	(Francs Pacific)			Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.			
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.			
France et territoires d'Outre-mer . . . .	190 fr.	105 fr.	60 fr.	<i>Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du journal.</i>			
Etranger . . . . .	265 fr.	130 fr.	70 fr.	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne . . . . .		15 fr.	
				Les mêmes renouvelées : la ligne . . . . .		7 fr.	
				Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc..		7 fr.	

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

	Pages
1963 9 août Arrêté ministériel portant modification des tarifs applicables aux services postaux et financiers dans les régimes international et préférentiel au départ du territoire de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 2053 AA du 22 août 1963) . . . . .	382

##### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1963 13 août Arrêté n° 1979 AE désignant les laboratoires de chimie et de bactériologie de l'hôpital général de Papeete comme laboratoire officiel des fraudes de la Polynésie française . . . . .	383
14 août Arrêté n° 1986 AA autorisant l'ouverture d'un établissement classé . . . . .	383
14 août Arrêté n° 1987 AA modifiant le barème des sommes à consigner pour frais de rapatriement éventuel des voyageurs débarquant en Polynésie française . . . . .	384
14 août Arrêté n° 1988 AE/CT portant fixation de prix de vente de cigarettes et de cigares . . . . .	384
21 août Arrêté n° 2041 AA autorisant le report de la date de tirage d'une tombola . . . . .	385
22 août Arrêté n° 2044 TP portant suspension des permis de conduire les véhicules automobiles . . . . .	385
22 août Décision n° 2054 AE portant approbation des comptes du Crédit de l'Océanie arrêtés au 30 juin 1962 (exercice 1961-1962) . . . . .	386

22 août Arrêté n° 2055 AA/FT rendant exécutoire la délibération n° 63-47 du 17 juin 1963 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, autorisant un virement d'autorisation de programme sur la section locale du F.I. D.E.S. pour la construction de deux classes à Punaauia . . . . .	386
23 août Arrêté n° 2066 CAB/MIL relatif à la révision des classes 1964-1965 aux îles Australes . . . . .	387
24 août Arrêté n° 2072 AA/AC fixant les taux de redevances et les franchises pour le stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Tahiti-Faaa . . . . .	387
24 août Arrêté n° 2073 AA/AC classant les aires de stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Tahiti-Faaa . . . . .	388
24 août Arrêté n° 2074 AA/AC fixant le taux de réduction par abonnement de la redevance de stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Tahiti-Faaa . . . . .	388
27 août Décision n° 2095 AE portant acceptation de M. Tony A. Bambridge Junior en qualité d'agent spécial pour la Polynésie française de l'« Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine en remplacement de M. Tony A. Bambridge Senior . . . . .	388
Extraits . . . . .	389

#### AVIS OFFICIELS

Service des douanes.— Cours des changes . . . . .	394
Service du cadastre.— Avis concernant les opérations cadastrales de l'île de Tahuata (Archipel des Marquises) . . . . .	394
Enquêtes de commodo et incommodo :	
— M. le directeur de la société polynésienne d'entreprises et de travaux, demeurant à Papeete . . . . .	395

— M. le capitaine Bouvet, commandant le groupement de gendarmerie de Polynésie, demeurant à Papeete . . .	395
Service météorologique.— Résumé des observations météorologiques pendant le mois de septembre 1962 . . . . .	398
Statistiques sanitaires.— Premier trimestre 1963 . . . . .	400

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires . . . . .	395
Annonces diverses . . . . .	397

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n° 2053 AA du 22 août 1963 promulquant un acte du pouvoir central.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511 du 10 septembre 1931, relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, arrêtés et instructions ministériels ;

Vu le télégramme n° 3022 du 19 août 1963,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

- l'arrêté ministériel du 9 août 1963 portant modification des tarifs applicables aux services postaux et financiers dans les régimes international et préférentiel, au départ du territoire de la Polynésie française. (J.O.R.F du 18 août 1963, page 7626.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete le 22 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

ARRETE MINISTERIEL portant modification des tarifs applicables aux services postaux et financiers dans les régimes international et préférentiel au départ du territoire de la Polynésie française.

Le ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, et notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 57-481 du 4 avril 1957 portant modification du précédent ;

Vu le décret n° 57-622 du 12 mai 1957 relatif à l'application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, modifié par décret n° 57-481 du 4 avril 1957, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer ;

Vu le décret n° 61-454 du 3 mai 1961 portant transformation de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-745 du 30 juin 1962 relatif à l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-59 du 22 juillet 1959 portant réaménagement des tarifs applicables aux services postaux et financiers et des surtaxes aériennes dans les régimes internationaux et de la Communauté au départ de la Côte française des Somalis, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française, des Comores et des Terres australes et antarctiques françaises, modifié par arrêtés n° 02-60 du 12 septembre 1960, n° 105 TOM/AE-1 du 27 octobre 1960, 201 TOM/AE-1 du 13 décembre 1961 et 71 TOM/AE-1 du 27 mars 1963 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française en date du 11 mai 1963 ;

Vu l'avis exprimé par le gouverneur de la Polynésie française ;

Vu l'urgence déclarée ;

Sur proposition du président du conseil d'administration du Bureau d'Etudes des postes et télécommunications d'outre-mer,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>.— Les taxes postales, d'articles d'argent et de colis postaux des régimes international et préférentiel, appliquées au départ de la Nouvelle-Calédonie et dépendances par arrêté n° 71-TOM/AE-1 du 27 mars 1963, sont étendues à la Polynésie française, sauf pour ce qui concerne le service des chèques postaux non encore ouvert dans ce territoire.

Art. 2.— En conséquence, les modifications suivantes sont apportées aux indications figurant dans les tableaux I « Régime international » et II « Régime préférentiel » annexés à l'arrêté n° 71-TOM/AE-1 du 27 mars 1963 :

1<sup>o</sup> En tête des colonnes « Zone monétaire » des tableaux I « Régime international » et II « Régime préférentiel » :

a) Colonnes F C. F. A. et F Djibouti : sans changement ;

b) Colonnes F C. F. P., les deux colonnes « Nouvelle-Calédonie » et « Polynésie française » sont supprimées et remplacées par une colonne unique intitulée :

« F C. F. P. : Nouvelle-Calédonie et Polynésie française », les taxes à faire figurer dans cette colonne unique étant celles actuellement indiquées dans la colonne « Nouvelle-Calédonie ».

2<sup>o</sup> Les indications figurant au tableau II « Régime préférentiel », titre C « Chèques postaux », rubrique I « Versements », sont remplacées par les suivantes :

«Droit de commission des mandats de versement aux comptes courants postaux :

« a) Au départ de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française :

F. C. F. P. Nouvelle-Calédonie  
et Polynésie française.

« Jusqu'à 10.000 F. C. F. P. . . . . . 10

« Au-dessus de 10.000 F. C. F. P. . . . . . 20

« b) Au départ des autres territoires, droits des mandats du régime « préférentiel ».

3<sup>o</sup> Tableau II « Régime préférentiel », titre C « Chèques postaux », rubrique IV « Virements » :

Après le titre de la rubrique « Virements », ajouter renvoi « (1) ».

En bas de page, ajouter le texte suivant :

« (1) Ces taxes ne sont pas applicables en Polynésie française ».

Art. 3.— La date d'application du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1963.

Art. 4.— Le directeur général du Bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer, le gouverneur de la Polynésie française et le directeur de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Polynésie française et au *Bulletin officiel* du ministère d'Etat.

Fait à Paris, le 9 août 1963.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*

HUGUES VINEL.

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 1979 AE du 13 août 1963 désignant les laboratoires de chimie et de bactériologie de l'hôpital général de Papeete comme laboratoire officiel des fraudes de la Polynésie française.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents :

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications de denrées alimentaires et des produits agricoles ; vu les textes modificatifs subséquents :

Vu le décret du 18 mai 1940 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes aux Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition de la commission permanente prévue à l'article 2 du décret du 18 mai 1940, réunie le 26 juillet 1963 ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 31 juillet 1963,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Les laboratoires de chimie et de bactériologie de l'hôpital général de Papeete reconnus en état d'assurer l'analyse des échantillons sont désignés comme laboratoire officiel des fraudes de la Polynésie française.

Art. 2. — Toutes les analyses relatives aux fraudes devront être soumises au laboratoire officiel prévu à l'article premier.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

ARRÊTÉ n° 1986 AA du 14 août 1963 autorisant l'ouverture d'un établissement classé.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents :

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 421 PTT du 23 mars 1951 déterminant les obligations des détenteurs d'installations ou d'appareils électriques ;

Vu les articles 192 à 217 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire, en matière notamment d'établissements dangereux, insalubres et incommodes ;

Vu la demande présentée en date du 7 mai 1963 par M. H. Taurua ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo effectuée et les avis émis par les membres de la commission des établissements classés ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 1963,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — M. Taurua est autorisé à installer une station distributrice de carburants sur un terrain sis à Mahina, au P.K. 9,600.

Cette installation comprendra :

- 1 cuve de 5.000 litres d'essence
- 1 cuve de 5.000 litres de diesel
- 1 cuve de 5.000 litres d'essence super
- 4 pompes distributrices.

Art. 2. — M. Taurua devra doter l'installation projetée :

a) d'une bouche d'incendie munie d'une manche à eau complète,

- b) de deux extincteurs portatifs de 10 litres au moins,  
c) d'un tas de sable avec brouette et pelles.

Art. 3.— L'inspecteur du travail et des lois sociales est chargé conformément à l'article 206 de la délibération susvisée du 8 avril 1961, du contrôle des établissements et des installations ci-dessus énumérées et de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

ARRÊTÉ n° 1987 AA du 14 août 1963 modifiant le barème des sommes à consigner pour frais de rapatriement éventuel des voyageurs débarquant en Polynésie française.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 27 avril 1939 réglant l'admission et le séjour des français, sujets et protégés français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 694 AAT du 24 avril 1959 modifiant le barème des sommes à consigner pour frais de rapatriement éventuel des voyageurs débarquant dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1459 du 22 juillet 1963 de M. l'agent de la Compagnie des Messageries Maritimes ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 14 août 1963,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.— Le barème des sommes à consigner à titre de garantie de rapatriement établi par l'arrêté n° 694 AAT du 24 avril 1959 susvisé est fixé comme suit en francs C.F.P. :

Lieu de provenance	Adulte (homme ou femme et enfant de plus de 12 ans)	Enfant de moins d'un an	Enfant de un an et plus et de moins de 3 ans	Enfant de 3 ans et plus et de moins de 12 ans
Marseille	24.096	2.410	6.024	12.048
Antilles françaises	16.909	1.691	4.228	8.455
Cristobal	12.305	1.231	3.077	6.153
Port-Vila	10.182	1.018	2.546	5.091
Nouméa	11.465	1.147	2.867	5.733
Sydney	16.598	1.660	4.150	8.299

Art. 2.— Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française sera communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 14 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

ARRÊTÉ n° 1988 AE/CT du 14 août 1963 portant fixation de prix de vente de cigarettes et de cigares.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 53-733 du 8 août 1953 portant création en Polynésie française d'un organisme d'achat et de vente des tabacs ;

Vu l'arrêté n° 331 AE du 25 février 1954 portant fixation des règles de fonctionnement du comptoir général d'achat et de vente des tabacs ;

Vu les arrêtés n° 831 AE du 13 juin 1952, 1792 AE du 22 décembre 1953, 1262 AE du 25 août 1954 et 1881 AE du 31 octobre 1959 portant réglementation de la vente et de l'établissement des prix de vente au détail des marchandises importées ;

Sur avis de la commission permanente de contrôle des tabacs, en ses séances des 15 janvier et 17 mars 1954, et du 16 novembre 1961 ;

La commission de surveillance des prix consultée en sa séance du 26 mars 1954 ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré en sa séance du 14 août 1963,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.— Le prix maximum de vente à Papeete des articles désignés ci-après est fixé comme suit :

Désignation	Prix de sortie du comptoir	Prix maximum de gros	Prix maximum de détail
CIGARETTES :			
Peter Stuyvesant - paquet de 20	26, 96	28, 85	31, -
CIGARES :			
Between The Acts - l'unité	2, -	2, 14	2, 30

Art. 2.— Le prix maximum de vente au détail dans les archipels des articles désignés ci-après est fixé comme suit :

Désignation	Huahine Raiaatea Tahaa	Bora-Bora Maupiti & Autres I.S.L.V.	Iles Australes	Iles Marquises	Tuamotu Gambier
CIGARETTES :					
Peter Stuyvesant - paquet de 20	34. -	34, 75	36, 75	38, 50	41, 50
CIGARES :					
Between The Acts - l'unité	2, 55	2, 60	2, 70	2, 80	3. -

Art. 3.— Les marges bénéficiaires fixées par arrêtés n° 831 AE du 13 juin 1952, 1792 AE du 22 décembre 1953, 1262 AE du 25 août 1954 et 1881 AE du 31 octobre 1959 sont abrogées en ce qui concerne les articles mentionnés au présent arrêté, sauf dans la circonscription des Iles du Vent.

Art. 4.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues à l'article 10 du décret du 2 mai 1939.

Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 août 1963.

*Le Gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

ARRÊTÉ n° 2041 AA du 21 août 1963 autorisant le report de la date de tirage d'une tombola.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée par la loi du 18 avril 1924 ;

Vu le décret n° 54-1027 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique concernant les conditions d'application dans les T.O.M., au Togo et au Cameroun de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

Vu la circulaire ministérielle n° 7192 SE du 7 septembre 1956 relative aux loteries et tombolas ;

Vu l'arrêté n° 1215 AA du 22 mai 1963 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'Association sportive "Samine" d'Uturoa ;

Vu la demande formulée par M. Ah Young Té Ping, président de l'Association sportive "Samine" d'Uturoa, en date du 12 août 1963 ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 21 août 1963,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est autorisé le report à la date du 10 novembre 1963 du tirage de la tombola au profit de l'Association sportive "Samine" d'Uturoa, prévu initialement pour le 31 août 1963 par arrêté n° 1215 AA du 22 mai 1963 susvisé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 21 août 1963.

A. GRIMALD.

ARRÊTE n° 2044 TP du 22 août 1963 portant suspension des permis de conduire les véhicules automobiles.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 915 TP du 5 juillet 1956 ;

Vu le procès-verbal n° 1497 de la commission de retrait des permis de conduire en date du 17 août 1963 ;

Sur la proposition du secrétaire général du gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Est prononcée, pour une durée de quinze jours, la suspension des permis de conduire les véhicules automobiles ci-après :

— N° 12880 délivré le 3 mars 1961 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Shan Sei Fan Charley.

— N° 5142 délivré le 6 avril 1951 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Lau Them Yen N° 7921.

— N° 14837 délivré le 13 février 1962 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Ly Sao René.

Art. 2. — Est prononcée, pour une durée de un mois, la suspension du permis de conduire les véhicules automobiles ci-après :

— N° 6124 délivré le 29 septembre 1953 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Ly Sao René.

Art. 3. — Est prononcée, pour une durée de deux mois, la suspension du permis de conduire les véhicules automobiles ci-après :

— N° 3607 délivré le 29 août 1946 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Teraitahi Gaston Paheroo.

Art. 4. — Est prononcée, pour une durée de trois mois, la suspension des permis de conduire les véhicules automobiles ci-après :

— N° 1283 délivré le 12 juin 1929 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Mahuru Tetuarere.

— N° 8269 délivré le 10 juillet 1958 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Pito Punee.

Art. 5. — Est prononcée, pour une durée de six mois, la suspension des permis de conduire les véhicules automobiles ci-après :

— N° 7456 délivré le 17 septembre 1956 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Taiti Tematiti.

— N° 14538 délivré le 12 septembre 1961 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Tetuanui Pita.

— N° (ignoré) délivré en 1948 par la Préfecture de Paris à M. Brémond Louis.

— N° 16685 délivré le 26 décembre 1962 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Tchang Yuen Fa Matau.

— N° 3714 délivré le 16 janvier 1947 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Taui Rai Pani.

— N° 5252 délivré le 26 juillet 1951 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Bennett Salmon.

Art. 6.— Est prononcée, pour une durée de huit mois, la suspension du permis de conduire les véhicules automobiles ci-après :

— N° 1558 délivré le 2 avril 1931 par le S.T.P.M. de Papeete à M. Lehartel Jean.

Art. 7.— Ces retraits s'étendent à tout autre permis de conduire dont pourraient être titulaires les contrevenants ci-dessus.

Art. 8.— Le présent arrêté prendra effet pour chacun des intéressés à compter de la date effective du retrait de leur permis de conduire par les autorités mentionnées à l'article 9 ci-dessous qui devront remettre ces permis au bureau des mines du service des travaux publics.

Art. 9.— Le chef de la sûreté générale et le commandant de la gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

DÉCISION n° 2054 AE du 22 août 1963 portant approbation des comptes du Crédit de l'Océanie arrêtés au 30 juin 1962 (exercice 1961-1962).

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'article 26 de l'arrêté ministériel du 16 août 1957 portant création du Crédit de l'Océanie, promulgué par l'arrêté n° 152 AAE du 18 avril 1958 ;

Vu les rapports de M.M. Louis Chauvet et Henri Liauzun, commissaires aux comptes ;

Vu la résolution adoptée par le conseil d'administration du Crédit de l'Océanie approuvant la situation financière de cet établissement au 30 juin 1962,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> — Sont approuvés les comptes du Crédit de l'Océanie arrêtés au 30 juin 1962 (exercice 1961-1962).

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

ARRÊTÉ n° 2055 AA/FT du 22 août 1963 rendant exécutoire la délibération n° 63-47 du 17 juin 1963 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, autorisant un virement d'autorisation de programme sur la section locale du F.I.D.E.S. pour la construction de deux classes à Punaauia.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendue exécutoire la délibération du 17 juin 1963 n° 63-47 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, autorisant un virement d'autorisation de programme sur la section locale du F.I.D.E.S. pour la construction de deux classes à Punaauia.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

DÉLIBÉRATION n° 63-47 du 17 juin 1963 autorisant un virement d'autorisation de programme sur la section locale du FIDES pour la construction de deux classes à Punaauia.

L'Assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par les lois n° 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957 relatives à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes

tendant à la réalisation du plan d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 en son article 15 ;

Vu la lettre n° 1125 PLAN en date du 12 juin 1963 de M. le gouverneur, chef du territoire approuvée en conseil de gouvernement le même jour ;

Vu l'arrêté n° 903 AA du 17 avril 1963 convoquant l'assemblée territoriale en session ordinaire ;

Vu le rapport n° 63-120 en date du 13 juin 1963 de la commission des affaires financières, économiques et sociales ;

Dans sa séance du 17 juin 1963,

Adopte :

Article 1<sup>er</sup>.— Est autorisé le virement d'autorisation de programme d'une somme de six cent mille francs (600.000 Frs CP) sur le chapitre 4020 - article 2 - paragraphe 1 de la rubrique primitive : "Ecole de Puohine" à la rubrique nouvelle "Ecole de Punaauia".

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

*Le secrétaire,*  
Alexandre LE GAYIC.

*Le président,*  
Jacques TAURAA.

ARRÊTÉ n° 2066 CAB/MIL du 23 août 1963 *relatif à la révision des classes 1964-1965 aux îles Australes.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

Vu l'instruction ministérielle du 4 décembre 1935 sur le recrutement et la révision du contingent ;

Vu la lettre n° 701 BR du 8 août 1963 de Monsieur le chef de bataillon, commandant le bureau de recrutement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>.— Le conseil de révision, appelé à examiner les jeunes gens des classes 1964-1965, se réunira aux îles Australes aux lieux, jours et heures ci-après :

— Rimatara	— 18 septembre à 8 h 00
— Rurutu	— 20 septembre à 8 h 00
— Tubuai	— 23 septembre à 8 h 00
— Raivavae	— 24 septembre à 8 h 00
— Rapa	— 27 septembre à 8 h 00

Le chef de circonscription est chargé de la désignation et de l'aménagement des locaux où siègera le conseil.

Art. 2.— Conformément à l'article 18 de la loi du 31 mars 1928, les chefs de districts, auxquels appartiennent les jeunes gens appelés devant le conseil de révision, seront tenus d'assister aux séances.

Ils ont droit de présenter des observations et doivent, en application de l'article 28 de la loi, signer la liste de recrutement concernant leur district.

Ils sont revêtus de leurs insignes ainsi que les membres du conseil de révision.

Art. 3.— Après lecture publique des tableaux de recensement, la constatation de l'aptitude physique des jeunes gens aura lieu à huis clos.

Toutefois, pourra être admis, sur sa demande, à assister à la visite, le père ou le tuteur du jeune homme présenté à l'examen.

Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 23 août 1963.

*Le gouverneur,*

Par délégation :

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

ARRÊTE n° 2072 AA/AC du 24 août 1963 *fixant les taux de redevances et les franchises pour le stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Tahiti-Faaa.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1959 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1959 fixant les taux des redevances de stationnement des aéronefs ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1961 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1963 portant application à l'aérodrome de Tahiti-Faaa de l'arrêté interministériel du 23 janvier 1961 ci-dessus ;

Vu l'arrêté 1862 AA/AC du 1er août 1963 promulguant en Polynésie française l'arrêté interministériel du 6 mars 1963 susvisé,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>.— Le taux de la redevance de stationnement des aéronefs sur les aires de l'aérodrome de Tahiti-Faaa est fixé à six francs pacifiques (6 FP) par tonne-heure.

Art. 2.— Le taux de la redevance de stationnement des aéronefs sur les aires de garage et d'entretien de l'aérodrome de Tahiti-Faaa est fixé à deux francs pacifiques (2 FP) la tonne-heure.

Art. 3.— Le délai de franchise durant lequel un aéronef peut, entre le moment de son atterrissage et celui de son décollage, stationner sur les aires de trafic sans acquitter la redevance de stationnement est fixé, pour l'aérodrome de Tahiti-Faaa à deux heures.

Art. 4.— Le délai de franchise durant lequel un aéronef peut, entre le moment de son atterrissage et celui de son décollage, stationner sur les aires de garage sans acquitter la redevance de stationnement est fixé, pour l'aérodrome de Tahiti-Faaa à trois heures.

Art. 5.— Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er septembre 1963.

Art. 6.— Le directeur du service de l'aviation civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* du territoire de la Polynésie française.

Papeete, le 24 août 1963.

A. GRIMALD.

ARRETE n° 2073 AA/AC du 24 août 1963 classant les aires de stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Tahiti-Faaa.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1959 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1961 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1963 portant application à l'aérodrome de Tahiti-Faaa de l'arrêté interministériel du 23 janvier 1961 ci-dessus ;

Vu l'arrêté 1862 AA/AC du 1er août 1963 promulguant en Polynésie française l'arrêté interministériel du 6 mars 1963 susvisé,

Arrête :

Article 1er.— Les aires de stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Tahiti-Faaa sont classés comme suit :

1°) *Aire de trafic* : les postes 1, 2 et 3 de l'aire sud de stationnement.

2°) *Aire de garage* : a — les autres parties de l'aire sud de stationnement autres que celles désignées en premier ci-dessus.

b — la partie de l'aire nord de stationnement située au sud du caniveau d'écoulement des eaux.

3°) *Aire d'entretien* : la partie de l'aire nord de stationnement située au nord du caniveau d'écoulement des eaux.

Art. 2.— Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er septembre 1963.

Art. 3.— Le directeur du service de l'aviation civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* du territoire de la Polynésie française.

Papeete, le 24 août 1963.

A. GRIMALD.

ARRETE n° 2074 AA/AC du 24 août 1963 fixant le taux de réduction par abonnement de la redevance de stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Tahiti-Faaa.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juillet 1959 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1961 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1963 portant application à l'aérodrome de Tahiti-Faaa de l'arrêté interministériel du 23 janvier 1961 ci-dessus ;

Vu l'accord du ministre chargé de l'aviation marchande et du ministre chargé des territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté 1862 AA/AC du 1er août 1963 promulguant en Polynésie française l'arrêté interministériel du 6 mars 1963 susvisé,

Arrête :

Article 1er.— Le taux des réductions pour abonnement prévu à l'article 5, paragraphe 4 de l'arrêté du 22 juillet 1959 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement est fixé pour l'aérodrome de Tahiti-Faaa à cinquante pour cent.

Art. 2.— Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er septembre 1963.

Art. 3.— Le directeur du service de l'aviation civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* du territoire de la Polynésie française.

Papeete, le 24 août 1963.

A. GRIMALD.

DECISION n° 2095 AE du 27 août 1963 portant acceptation de M. Tony A. Bambridge junior en qualité d'agent spécial pour la Polynésie française de l'« Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine en remplacement de M. Tony A. Bambridge senior.

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 relative au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature ;

Vu la demande en date du 19 juillet 1963 présentée par l'« Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine ;

Vu l'attestation du ministre des finances et des affaires économiques n° 2529 du 7 août 1963 certifiant que la société d'assurances l'« Union Vie » est habilitée à pratiquer en France des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine ;

Vu la décision n° 1275 AE du 29 mai 1963 acceptant la désignation de M. Tony A. Bambridge senior en qualité d'agent spécial de l'« Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine ;

Vu le dossier présenté et sur proposition du chef du service des affaires économiques,

Décide :

Article 1er.— Est acceptée la désignation de M. Tony A. Bambridge junior en qualité d'agent spécial de l'« Union », compagnie d'assurances sur la vie humaine, en remplacement de M. Tony A. Bambridge senior.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 août 1963.

*Le gouverneur,*

*Par délégation :*

*Le secrétaire général,*

H. BERRE.

## EXTRAITS

### Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

#### FONCTION PUBLIQUE

Par décision n° 2007 PEL du 19 août 1963.— A compter du 16 septembre 1963. M<sup>me</sup> Tuturu Turerearii née Tamarino précédemment élève-maitresse de l'école normale, est admise au cours normal en qualité d'élève-maitresse du cadre supérieur de l'enseignement.

Par décision n° 2032 PEL du 21 août 1963.— M<sup>me</sup> Brander Nicole, institutrice de 7<sup>e</sup> classe du cadre supérieur de l'enseignement, embarquée à Paris sur l'avion de la compagnie T.A.I. du 14 août 1963, arrivée à Papeete le 15 août 1963, est remise à la disposition du chef du service de l'enseignement primaire.

Imputation budgétaire : chapitre 25, article 4 du budget du territoire.

Par arrêté n° 2059 PEL du 23 août 1963.— M. Van Cam Modeste est titularisé, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1963, en qualité de compositeur de 7<sup>e</sup> classe (indice 156) du cadre supérieur de l'imprimerie avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Par arrêté n° 2060 PEL du 23 août 1963.— M<sup>lles</sup> Grand Angéla et Tuahu Eliane sont titularisées, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1963, en qualité de secrétaires d'administration de 7<sup>e</sup> classe (indice 156) du cadre supérieur des affaires adminis-

tratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Par arrêté n° 2061 PEL du 23 août 1963.— M<sup>me</sup> Chimin Juliette née Aunoa est titularisée, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1963, en qualité de secrétaire d'administration de 8<sup>e</sup> classe (indice 150) du cadre supérieur des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Par arrêté n° 2062 PEL du 23 août 1963.— M. Peni Georges est titularisé, pour compter du 1<sup>er</sup> août 1963, en qualité de contrôleur de 8<sup>e</sup> classe (indice 150) du cadre supérieur des postes et télécommunications avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Par arrêté n° 2063 PEL du 23 août 1963.— M<sup>me</sup> Buillard Germaine est titularisée, pour compter du 6 juin 1963, en qualité d'infirmière de 8<sup>e</sup> classe (indice 150) du cadre supérieur de la santé avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Par arrêté n° 2064 PEL du 23 août 1963.— M. Nena Charles est titularisé, pour compter du 23 mai 1963, en qualité de commis d'administration de 8<sup>e</sup> classe (indice 120) du cadre secondaire des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Un rappel pour services militaires de deux ans est attribué à M. Nena Charles.

Par décision n° 2065 PEL du 23 août 1963.— M. Le Gayic Roméo est déclaré reçu au concours de recrutement d'élèves-géomètres du cadre supérieur de la topographie qui a eu lieu les 11 et 12 juillet 1963.

La nomination de l'intéressé fera l'objet d'une décision ultérieure.

Par arrêté n° 2069 PEL du 24 août 1963.— M. Mollon Gérard est titularisé, pour compter du 13 août 1963, en qualité de contrôleur de 8<sup>e</sup> classe (indice 150) du cadre supérieur des postes et télécommunications avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Par décision n° 2076 PEL du 26 août 1963.— M. Aubignat Louis, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe du corps autonome des travaux publics, embarqué à Paris sur l'avion de la compagnie T.A.I. du 16 août 1963 et arrivé à Papeete le 17 août 1963, est mis à la disposition du chef du service des travaux publics et des mines pour servir en qualité de chef du bureau d'études en remplacement de M. Belvalette Jacques, ingénieur adjoint du corps autonome des travaux publics titulaire d'un congé administratif.

Dépense imputable au budget du F.I.D.E.S. : chapitre 4001 article 1 - paragraphe 1.

\* \* \*

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 2043 AA du 22 août 1963.— Les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1963 sont rapportées.

Le gendarme Cornette Jacques, commandant de la brigade de gendarmerie de Nuku-Hiva, est investi de fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite.

M. Lagarde William, secrétaire principal de 6<sup>e</sup> classe du cadre supérieur des affaires administratives, en service aux Iles Marquises, est chargé des fonctions d'huissier dans le ressort du poste administratif des Iles de Nuku-Hiva et de Ua-Huka.

Avant d'entrer en fonctions, M. Lagarde prêtera les serments prescrits par la loi.

Par décision n° 2071 AA du 24 août 1963.— Le docteur Durosset Christo, médecin-chef du dispensaire de Papeete, médecin conventionné, est désigné pour procéder à la visite médicale des postulants à l'acquisition de la nationalité française, en remplacement du docteur de Balmann-Tourneux.

Le docteur Durosset prêtera serment à cet effet devant le tribunal civil de première instance de Papeete.

\* \* \*

### CABINET MILITAIRE

Par arrêté n° 2067 Cab Mil du 23 août 1963.— Le conseil de révision appelé à procéder à l'examen des jeunes gens de la classe 1964-1965 aux Iles Australes est composé comme suit :

M. Allain, chef de la circonscription des Iles Australes, représentant le gouverneur de la Polynésie française, *Président*

Le capitaine Richard de Vesvrotte, officier du BIMAT, représentant le colonel, commandant supérieur des troupes du groupe du Pacifique, conseiller militaire, *Membre*

M. le médecin Etchepare, médecin de la circonscription des Iles Australes, »

Le sergent-major Payet, représentant le commandant du bureau de recrutement de la Polynésie française, »

Le conseil sera assisté du médecin hors cadre de la circonscription des Iles Australes, représentant le chef du service de santé en Polynésie.

\* \* \*

### ENSEIGNEMENT

Par décision n° 1931 E/IP du 9 août 1963.— Pour compter du 16 septembre 1963, sont prononcées les affectations et mutations suivantes concernant le personnel de l'enseignement public :

Mme Teai Rose, institutrice adjointe à l'école de Taravao, est nommée institutrice adjointe à l'école de Tipaerui, en remplacement de Mme Tehei Ahurau, mutée.

Mme Dauphin Maeva, institutrice adjointe à l'école d'Atuona, est nommée institutrice adjointe à l'école de Tipaerui, en remplacement de Mme Vidal Jeanine, mutée.

Mme Lucas Juliette, institutrice adjointe à l'école de Punaauia, est nommée institutrice adjointe à l'école de Tipaerui, (classe nouvelle).

M. Bessert Raufea, instituteur adjoint à l'école de Paea, est nommé instituteur adjoint à l'école de Mamao, en remplacement de Mme Salmon Vaite, mutée.

M. Grand Alfred, instituteur adjoint à l'école de Mamao, précédemment en remplacement de Mme Tetiarahi Velma en stage en Métropole, est nommé instituteur adjoint dans la même école en remplacement de Mme Paneck Olga, mutée.

Mme Tehei Ahurau, institutrice adjointe à l'école de Tipaerui, est nommée institutrice adjointe à l'école de la Mairie,

en remplacement de Mme Mollon Odette, en congé administratif en Métropole.

Mme Pain Alice, institutrice affectée provisoirement au secrétariat de l'enseignement primaire, est nommée institutrice adjointe à l'école de Faaa, en remplacement de Mme Amiot Vitanie, déchargée de classe.

M. Colombani André, directeur de l'école de Fare (Huahine), est nommé instituteur adjoint à l'école de Faaa (classe nouvelle).

Mme Colombani Sarah, institutrice adjointe à l'école de Fare (Huahine), est nommée institutrice adjointe à l'école de Faaa (classe nouvelle).

Mme Vii Djelma, institutrice adjointe à l'école de Punaauia, est nommée institutrice adjointe à l'école de Faaa (classe nouvelle).

M. Porlier André, instituteur adjoint à l'école de Tipaerui, est nommé instituteur adjoint à l'école de Faaa (classe nouvelle).

Mlle Arutahi Lorraine, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Punaauia, en remplacement de Mme Vii Djelma, mutée.

Mme Lochmann Odette, institutrice adjointe à l'école de Makatea, est nommée institutrice adjointe à l'école de Punaauia, en remplacement de Mme Lucas Juliette, mutée.

M. Lochmann Georges, instituteur adjoint à l'école de Makatea, est nommé instituteur adjoint à l'école de Punaauia (classe nouvelle).

Mme Salmon Vaite, institutrice adjointe à l'école de Mamao, est nommée institutrice adjointe à l'école de Paea, en remplacement de M. Bessert Raufea, muté.

Mme Paneck Olga, institutrice adjointe à l'école de Mamao, est nommée institutrice adjointe à l'école de Paea, en remplacement de Mme Ah Min Lorida, mutée.

M. Brander Philippe, normalien sortant, est nommé instituteur adjoint à l'école de Paea, (classe nouvelle).

Mlle Tauraa Augustine, suppléante annuelle adjointe à l'école de Paea, précédemment en remplacement de Mlle Deane Raïta en stage de perfectionnement en Métropole, est nommée suppléante annuelle adjointe dans la même école (classe nouvelle).

Mme Teahu Léa, directrice de l'école d'Ahurei (Rapa), est nommée institutrice adjointe à l'école de Paea (classe nouvelle).

Mlle Holozet Marcelle, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Papara, en remplacement de M. Le Gayic Alexandre, en position de détachement.

M. Bessert Eugène, instituteur adjoint à l'école de Vairao, est nommé instituteur adjoint à l'école de Papara (classe nouvelle).

M. Chee Ayeé Tuterai, directeur de l'école d'Amaru — Rimatara — est nommé instituteur adjoint à l'école de Mataiea (classe nouvelle).

Mme Ah Min Lorida, institutrice adjointe à l'école de Paea, est nommée institutrice adjointe à l'école de Papeari, en remplacement de Mme Hart Simone, mutée.

Mlle Kung Josette, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Papeari (classe nouvelle).

M. Mallégol Henri, directeur de l'école de Vairao, est nommé directeur de l'école de Taravao, en remplacement numérique de M. Caspar Eddy aux fonctions de direction, et en remplacement numérique de Mme Teai Rose, mutée.

M. Lehartel Pierre, directeur de l'école de Raivavae, est nommé directeur de l'école de Vairao, en remplacement de M. Mallégol Henri, muté.

Mlle Hargous Françoise, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Vairao, en remplacement de M. Bessert Eugène, muté.

Mlle Tuaiwa Sarah, suppléante annuelle, précédemment en stage au C.E.G. de Papeete, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Teahupoo (poste vacant).

Mme Bongues Laurence, suppléante annuelle adjointe à l'école de Teavaro — Temae — est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Tautira, en remplacement de M. Urima Claude, muté.

M. Urima Claude, instituteur adjoint à l'école de Tautira, est nommé instituteur adjoint à l'école de Pueu, en remplacement de Mlle Tiareura Alice, appelée à d'autres fonctions.

Mme Tetuanui Mateata, institutrice adjointe à l'école de Vaiaau — Raiatea — est nommée institutrice adjointe à l'école de Faaone, en remplacement de Mme Soullier Laverne, mutée.

Mme Lagarde Haamoetini, institutrice adjointe à l'école de Tiarei — Moenoa — est nommée directrice de l'école de Faaone, en remplacement de M. Soullier Emile, muté.

Mme Sang Mouit Tara, institutrice adjointe à l'école d'Amaru — Rimatara — est nommée institutrice adjointe à l'école de Mahaena, en remplacement de Mme Raffin Florence, mutée.

M. Soullier Emile, directeur de l'école de Faaone, est nommé instituteur adjoint à l'école de Tiarei — Moenoa — en remplacement de Mme Lagarde Haamoetini, mutée.

Mme Soullier Laverne, institutrice adjointe à l'école de Faaone, est nommée institutrice adjointe à l'école de Tiarei — Moenoa — (classe nouvelle).

Mme Maker Blanche, précédemment en position de détachement aux Nouvelles-Héridés, est nommée institutrice adjointe à l'école de Mahina, en remplacement de Mme Salem Noéline, mutée.

Mlle Jonquille Aurélie, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Mahina, en remplacement de Mme Ropiteau Tere, mutée.

Mme Salem Noéline, institutrice adjointe à l'école de Mahina, est nommée institutrice adjointe à l'école de Pirae, en remplacement de M. Grand Ernest, déchargé de classe.

Mme Vidal Jeanine, institutrice adjointe à l'école de Tiparui, est nommée institutrice adjointe à l'école de Pirae (classe nouvelle).

Mme Raffin Florence, institutrice adjointe à l'école de Mahaena, est nommée institutrice adjointe à l'école de Pirae (classe nouvelle).

Mlle de Broca Jacqueline, institutrice adjointe à l'école de Afareaitu — Moorea — est nommée institutrice adjointe à l'école de Pirae (classe nouvelle).

Mlle Dehors Marie, institutrice adjointe à l'école d'Apoiti — Raiatea — est nommée institutrice adjointe à l'école de Pirae (classe nouvelle).

Mme Hart Simone, institutrice adjointe à l'école de Papeari, est nommée institutrice adjointe à l'école de Pirae (classe nouvelle).

Mlle Tiapari Rebecca, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Pirae (classe nouvelle).

Mlle Céran-Jérusalémy Marie-Hélène, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Paopao — Moorea — en remplacement de Mlle Faatahe Mataigno, mutée.

Mme Terevaura Violette, institutrice adjointe à l'école de Teavaro — Moorea — est nommée institutrice adjointe à l'école de Paopao, en remplacement de Mme White Pierrette, mutée.

M. Deane Alfred, directeur de l'école de Maharepa — Moorea — est nommé instituteur adjoint à l'école de Teavaro — Moorea — en remplacement de Mme Terevaura Violette, mutée.

Mlle Faatahe Mataigno, suppléante annuelle adjointe à l'école de Paopao, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Teavaro — Temae — en remplacement de Mme Bongues Laurence, mutée.

M. Tama Teriivaetua, directeur de l'école de Hauti — Rurutu — est nommé directeur de l'école de Maharepa — Moorea — en remplacement de M. Deane Alfred, muté.

Mme Grandclaude Daisy, réintégrée après un congé de longue durée, est nommée institutrice adjointe à l'école de Papetoai — Moorea — en remplacement de Mlle Ruahe Ahmrita, mutée.

M. Amaru Yves, chargé d'école à Hatihéu — Nuku-Hiva — est nommé instituteur adjoint à l'école de Makatea, en remplacement de Mme Lochmann Odette, mutée.

Mlle Galenon Julienne, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Makatea, en remplacement de M. Lochmann Georges, muté.

Mlle Tua Irmine, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Makatea, (poste vacant).

Mme White Pierrette, suppléante annuelle adjointe à l'école de Paopao, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Makatea, (poste vacant).

M. Fichaux Michel, directeur de l'école de Vaitoare — Tahaa — est nommé instituteur adjoint à l'école de Maupiti, en remplacement de Mme Teriinatoofa Antoinette, mutée.

Mlle Amaru Juanita, suppléante annuelle adjointe à l'école de Poutoru — Tahaa — est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école d'Avera — Raiatea — en remplacement de Mlle Durietz Nicole, mutée.

Mlle Taruoura Nina, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Opoa — Raiatea — en remplacement de Mme Johnston Hella, mutée.

Mlle Arutahi Elvina, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école d'Apoiti — Raiatea — (classe nouvelle).

Mme Mauiui Vaite, suppléante annuelle adjointe à l'école de Haamene — Tahaa — est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Tevaitoa — Raiatea — en remplacement de Mme Tairapa Cécile, licenciée.

M. Lucas Lucien, directeur de l'école de Maroe — Huahine — est nommé directeur de l'école de Fare (Huahine) en remplacement de M. Colombani André, muté.

M. Temarii Chong, suppléant annuel précédemment en stage au C.E.G. de Papeete, est nommé suppléant annuel directeur à l'école de Faie — Huahine — en remplacement de M. Kinander Jens, muté.

Mme Lirand Norma, suppléante annuelle précédemment en stage au C.E.G. de Papeete, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Faaaba — Tahaa (classe nouvelle).

Mlle Lucas Jeannette, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Fitii — Huahine — (classe nouvelle).

Mme Oputu Ariitapeta, suppléante annuelle précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Fitii — Kalavari — (poste vacant).

M. Vaki Maurice, instituteur adjoint à l'école de Tefarearii — Huahine — est nommé instituteur adjoint à l'école de Parea — Huahine (poste vacant).

Mlle Riro Eritapeta, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Maroe — Huahine — en remplacement de M. Lucas Lucien, muté.

Mme Tuarau Rosina, institutrice adjointe à l'école de Maroe — Huahine — est nommée directrice de la même école.

Mme Teriinatoofa Antoinette, suppléante annuelle adjointe à l'école de Maupiti, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Patio — Tahaa — en remplacement de Mlle Terorotua Vina, mutée.

Mlle Deane Virginia, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Poutoru — Tahaa — en remplacement de Mlle Amaru Juanita, mutée.

Mlle Snow Annette, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Haamene — Tahaa — (classe nouvelle).

M. Kinnander Jens, suppléant annuel directeur de l'école de Faie — Huahine — est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Faaaha — Tahaa — (classe nouvelle).

Mlle Metua Antinea, normalienne sortante, est nommée directrice de l'école de Vaitoare — Tahaa — en remplacement de M. Fichaux Michel, muté.

Mlle Onec Jacqueline, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Hipu — Tahaa — (poste vacant).

Mlle Tupea Pauline, suppléante annuelle adjointe à l'école de Faaaha — Tahaa — est nommée suppléante annuelle, chargée d'école à Motutiairi — Tahaa — en remplacement de Mlle Ruarei Simone, mutée.

Mlle Ellacott Juliana, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Vaitape — Bora-Bora — (poste vacant).

Mlle Ellacott Martha, normalienne sortante, est nommée institutrice adjointe à l'école de Faanui — Bora-Bora — (classe nouvelle).

Mlle Durietz Nicole, institutrice adjointe à l'école d'Avera — Raiatea — est nommée directrice de l'école d'Anau — Bora-Bora — (poste vacant).

Mlle Bonno Amélie, normalienne sortante, est nommée chargée d'école à Hatiheu — Nuku-Hiva — en remplacement de M. Amaru Yves, muté.

M. Lee Chip Sao Lee Si Kon, suppléant annuel précédemment en stage au C.E.G. de Papeete, est nommé directeur de l'école de Taipivai — Nuku-Hiva — en remplacement numérique de Mlle Manate Mitara, mutée.

Mlle Manate Mitara, suppléante annuelle adjointe à l'école de Taipivai — Nuku-Hiva — est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Hakahetau — Ua Pou — en remplacement de M. Tuairau Tevarai, muté.

M. Tuira Robert, directeur de l'école de Maiao, est nommé directeur de l'école de Hakahetau — Ua Pou — en remplacement de M. Florès Nicolas, muté.

M. Raihauti Roland, suppléant annuel adjoint à l'école de Puamau — Hiva Oa — est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Vaitahu — Tahuata — en remplacement de Mme Poroi Vaite, mutée.

Mlle Mooroo Taputuemata, suppléante annuelle adjointe à l'école de Rikitea — Gambier — est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école d'Amaru — Rimatara — en remplacement de M. Chee Ayeé Tuterai, muté.

Mme Pihatae Rosa, suppléante annuelle précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école d'Amaru — Rimatara — en remplacement de Mme Samg Mouit Tara, mutée.

M. Florès Frédéric, instituteur adjoint à l'école d'Amaru — Rimatara — est nommé directeur de la même école.

Mlle Taputu Mata, normalienne sortante, est nommée directrice de l'école de Hauti — Rurutu — en remplacement de M. Tama Teriivaetua, muté.

M. Florès Nicolas, directeur de l'école de Hakahetau — Ua Pou — est nommé directeur de l'école de Mahu — Tubuai — en remplacement de M. Tauru Noël, muté.

M. Tauru Noël, directeur de l'école de Mahu — Tubuai — est nommé instituteur adjoint à l'école de Mataura — Tubuai — en remplacement de M. Constantin Robert, titulaire d'un congé administratif en Métropole.

M. Lucas Edouard, normalien sortant, est nommé instituteur adjoint à l'école de Mataura — Tubuai — en remplacement de Mme Constantin Marie, accompagnant son époux en congé administratif en Métropole.

M. Jacquet Roland, normalien sortant, est nommé directeur à titre provisoire à l'école de Raivavae, en remplacement de M. Lehartel Pierre, muté.

Mme Jean Berthe, suppléante annuelle adjointe à l'école de Raivavae, est nommée suppléante annuelle directrice de l'école d'Ahurei — Rapa — en remplacement de Mme Teahu Léa, mutée.

M. Roomataroa Ahiti, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé suppléant annuel directeur de l'école de Takarua — Tuamotu — en remplacement de M. Ueva Norbert, appelé à d'autres fonctions.

Mlle Teururai Jeannette, suppléante annuelle précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Takarua — Tuamotu — en remplacement de M. Tetahiotupa Tehaumate, muté.

Mlle Fareca Elisabeth, suppléante annuelle précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommée suppléante annuelle directrice de l'école de Tikehau — Tuamotu — en remplacement de M. Huri Mehao, muté.

M. Tematafaarere Joseph, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé suppléant annuel adjoint à l'école d'Anaa — Tuamotu — en remplacement de Mme Taimana Louise, mutée.

M. Maui Henri, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé suppléant annuel adjoint à l'école d'Anaa (classe nouvelle).

M. Appriou François, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé directeur de l'école de Makemo — Tuamotu — en remplacement de Mlle Tokoragi Rosalie, mutée.

M. Tefau Armand, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé suppléant annuel adjoint à l'école de Makemo — Tuamotu — en remplacement de M. Tokoragi Félix, muté.

M. Doom Adelus, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé suppléant annuel, chargé d'école à Avatoru — Tuamotu — en remplacement de Mlle Huri Tetua, licenciée.

Mlle Ah Tchoy Roseline, institutrice adjointe à l'école de Maeva — Huahine — est nommée institutrice adjointe à l'école de Tiputa — Rangiroa — (classe nouvelle).

M. Tuairau Tevarai, instituteur adjoint à l'école de Hakahetau — Ua Pou — est nommé instituteur adjoint à l'école de Tiputa — Rangiroa — (poste vacant).

M. Ariitai Joseph, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé

suppléant annuel, chargé d'école à Apataki — Tuamotu — en remplacement de M. Peretia Bernard, muté.

Mlle Faana Noëlla, suppléante annuelle précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école d'Ahe — Tuamotu — en remplacement de M. Mataoa Amona, licencié.

M. Pito Paul, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé suppléant annuel, chargé d'école à Arutua — Tuamotu — en remplacement de Mlle Tetohu Hélène, mutée.

M. Teave Anthony, suppléant annuel précédemment en stage au C.E.G. de Papeete, est nommé suppléant annuel directeur de l'école de Hao — Tuamotu — en remplacement de Mme Tefau Teipo, mutée.

M. Rereao Médéric, suppléant annuel précédemment en stage de perfectionnement au cours normal de Papeete, est nommé suppléant annuel directeur de l'école de Tatakoto — Tuamotu — en remplacement de M. Hanere Pena Frédéric, muté.

Mme Brothers Delphine, suppléante annuelle, chargée d'école à Niau — Tuamotu — est nommée suppléante annuelle, chargée d'école à Amanu — Tuamotu — en remplacement de M. Temaamaa Tutu, licencié.

Mlle Ruarei Simone, suppléante annuelle, chargée d'école à Motutiairi — Tahaa — est nommée suppléante annuelle, chargée d'école à Mataiva — Tuamotu — en remplacement de Mme Hitiaa Berthe, mutée.

Mme Tehejura Sarah, suppléante annuelle adjointe à l'école de Faaaha — Tahaa — est nommée suppléante annuelle adjointe à l'école de Vaitoara — Tahaa — en remplacement de Mlle Fareea Repeta, mutée.

Mlle Terorotua Vina, suppléante annuelle adjointe à l'école de Patio — Tahaa — est nommée suppléante annuelle chargée d'école à Vairaatea — Tuamotu — en remplacement de Mme Rereao Louise, mutée.

Les suppléants éventuels agréés pour l'année scolaire 1962-1963, figurant sur la liste ci-dessous, reçoivent, à titre de suppléant annuel, pour compter du 16 septembre 1963, les affectations suivantes :

M. Tapa Edouard, à l'école de Parea — Huahine — en qualité de suppléant annuel adjoint (poste vacant).

Mme Teaha Muriel, à l'école de Hane — Ua Uka — en qualité de suppléante annuelle adjointe (poste vacant).

Mlle Hunti Léa, à l'école de Haakuti — Ua Pou — en qualité de suppléante annuelle chargée d'école (poste vacant).

Mme Lehartel Bernadette, à l'école d'Atuona — Hiva Oa — en qualité de suppléante annuelle adjointe en remplacement de Mme Dauphin Maeva, mutée.

Mme Landouar Jacqueline, à l'école de Moeraï — Rurutu — en qualité de suppléante annuelle adjointe (poste vacant).

M. Ling Thiem Arthur, à l'école de Tapuamu — Tahaa — en qualité de suppléant annuel adjoint (poste vacant).

Mlle Paui Teioatua, à l'école de Tefarerii — Huahine — en qualité de suppléante annuelle adjointe, en remplacement de M. Vaki Maurice, muté.

M. Lirand Jean-Claude, à l'école de Faaaha — Tahaa — en qualité de suppléant annuel adjoint, en remplacement de Mme Tehejura Sarah, mutée.

Mlle Mama Mitara, à l'école de Haamene — Tahaa — en qualité de suppléante annuelle adjointe, en remplacement de Mme Mauiui Vaite, mutée.

M. Anihia Harevaa, à l'école de Hanapaaoa — Hiva Oa — en qualité de suppléant annuel chargé d'école (poste vacant).

Mlle Tau Amélie, à l'école de Rikitea — Gambier — en

qualité de suppléante annuelle adjointe, en remplacement de Mlle Fourès Christiane, licenciée.

M. Punaa Eti, à l'école de Rikitea — Gambier — en qualité de suppléant annuel adjoint, en remplacement de Mlle Mooroo Taputuemata, mutée.

M. Gibson James, à l'école de Niau — Tuamotu — en qualité de suppléant annuel, chargé d'école, en remplacement de Mme Brothers Delphine, mutée.

Mme Teiti Hélène, à l'école de Hao — Tuamotu — en qualité de suppléante annuelle adjointe (poste vacant).

Mlle Tuarau Edmée, à l'école de Manihi — Tuamotu — en qualité de suppléante annuelle, chargée d'école (poste vacant).

Mme Marurai Lydie, à l'école de Marokau — Tuamotu — en qualité de suppléante annuelle chargée d'école, en remplacement de Mlle Raufauore Teahiorai, mutée.

Mlle Materourutaria Pauline, à l'école de Faaite — Tuamotu — en qualité de suppléante annuelle, chargée d'école (poste vacant).

Par décision n° 2042 E/IA du 22 août 1963. — Sont supprimées, pour compter de la rentrée scolaire ou universitaire 1963-1964, les bourses des élèves ou étudiants dont les noms suivent :

#### *Catégorie D*

Durosset Christo, Estall Jean-Claude, Lo Abel.

Sont renouvelées pour l'année scolaire ou universitaire 1963-1964, les bourses des élèves ou étudiants dont les noms suivent :

#### *Catégorie D*

Buillard Emile, Cros Marie-José, Bambridge Jessie, David Georges, Tuheiava Denis, Allain Claude, Estall Georges, Millaud Marcel, Teai Charles, Tevacarai Hira, Le Caill Albert, Chavez Georges, Hugon Michel, Shigétomi Lucien, Apoo Louis, Wan Phook Sine You,

sous réserve de succès à la 2<sup>e</sup> session 1963 : Schmouker Mi-reille.

#### *Catégorie C*

Amaru Jules, Ihoraï Arsène, Laurent Féliciano, Mataoa Hiro, Sandford René, Teihotua Roger, Tissot Allen.

La bourse spéciale de 7.200 NF, accordée par décision n° 2273 PEL du 18 septembre 1961 à M. Meuel René, élève de l'école principale du service de santé de la marine à Bordeaux, est renouvelée pour l'année universitaire 1963-1964.

Le secours scolaire mensuel de 330 NF, accordé à M. Denis Tuheiava, étudiant à la faculté des sciences de Bordeaux, par décision n° 772 E/IA du 3 avril 1963, est renouvelé pour l'année universitaire 1963-1964.

Une bourse entière est accordée pour l'année scolaire ou universitaire 1963-1964 à chacun des élèves ou étudiants dont les noms suivent :

#### *Catégorie B (ou C, selon le régime)*

Tautu-Tixier Jean-Louis

#### *Catégorie C*

Graffe Emile, Helme Daphnis, Li Fung Kuce Wellington, Mara Alexis, Liou Shan Georges, Pou Mahinui, Teururai Ladis, Urima Cyril.

#### *Catégorie D*

Bouvier Jean-Pierre, Liao Robert, Gooding Ernest.

Une aide scolaire est accordée pour l'année scolaire ou universitaire 1963-1964, aux élèves ou étudiants dont les noms suivent, anciens allocataires :

Cave Dexter, aide scolaire égale au montant d'une demi-bourse de catégorie D ;  
Kung Suzanne, aide scolaire égale au montant d'une bourse de catégorie D ;  
Leverd Joël, aide scolaire égale au montant d'une bourse de catégorie D ;  
Ellacott Axel, aide scolaire égale au montant d'une bourse de catégorie D ;  
Pailloux Raymond, aide scolaire égale au montant d'une bourse de catégorie D ;  
Wong Fat Emile, aide scolaire égale au montant d'une demi-bourse de catégorie D ;

sous réserve de succès à la 2<sup>e</sup> session 1963 :

Bourgeois Paul, aide scolaire égale au montant d'une demi-bourse de catégorie D ;  
Schmouker Maeva, aide scolaire égale au montant d'une demi-bourse de catégorie D ;

Une aide scolaire égale au montant du passage Paris-Papeete par avion, au tarif « étudiant », est accordée à M<sup>lle</sup> Pénilly y Pérella France, demeurant à Faaa (Tahiti), et lui sera mandatée.

Une aide scolaire égale au montant du passage Papeete-Paris par avion, au tarif « étudiant », est accordée à M<sup>lle</sup> Guilbert Chantal qui a déjà quitté le territoire par ses propres moyens. Cette aide sera mandatée à M<sup>me</sup> Simone Hervé, née Leboucher, demeurant à Papeete.

Une aide scolaire égale au montant du passage Papeete-Paris par avion, au tarif « étudiant », est accordée à M. Lou Fa Honn Emmanuel. Une réquisition de passage en classe économique, au tarif « étudiant », sur l'avion de la compagnie T.A.I. quittant le territoire le 20 septembre 1963, sera délivrée à l'intéressé.

\* \* \*

#### FINANCES TERRITORIALES

Par arrêté n° 1977 FT du 13 août 1963.— M. Huguenin Pierre secrétaire principal de 5<sup>e</sup> classe d'administration du cadre supérieur des affaires administratives de la Polynésie française, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension proportionnelle, dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 29 octobre 1958 précisé par la circulaire interministérielle du 10 octobre 1961.

Par décision n° 2070 FT du 24 août 1963.— Il est accordé à M. Bordes Edmond précédemment président du conseil de district d'Afaahiti, qui a exercé ces fonctions, pendant quatre mandats consécutifs le bénéfice de l'élément fixe de l'indemnité de frais de représentation, soit deux mille francs (2.000) par mois.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté 1270 AAT du 6 novembre 1958.

Imputation budgétaire : chapitre 2, article 1.

La présente décision prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1963.

\* \* \*

#### OFFICE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Par décision n° 167-63 du 12 août 1963.— M. Belloc François, inspecteur principal adjoint des postes et télécommunications, est nommé directeur par intérim de l'office des

postes et télécommunications de la Polynésie française jusqu'à la prise de service d'un nouveau directeur titulaire.

La présente décision prendra effet du 14 août 1964.

\* \* \*

#### TRAVAIL ET LÉGISLATION SOCIALE

Par décision n° 2094 TLS du 27 août 1963.— Une somme de trois mille six francs (3.006 francs) représentant le complément de la caution versée par M. Gras Henri en vue de son rapatriement sur la Métropole sera mandatée au nom de M<sup>me</sup> Henrion, chef du service des affaires sociales, pour remise à la compagnie des Messageries Maritimes.

#### AVIS OFFICIELS

#### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane

(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961).

PAYS	DEVICES	COURS EN FRS PACIF.
ETATS-UNIS .....	1 dollar U.S.A.	89,09
CANADA .....	1 dollar canadien	82,23
COTE FRANÇAISE DES SOMA- LIS .....	1 fr Djibouti	0,42
MEXIQUE .....	1 peso mexicain	7,13
ALLEMAGNE OCCIDENTALE .....	1 deustch mark	22,37
AUTRICHE .....	1 schilling	3,45
BELGIQUE .....	1 franc belge	1,79
DANEMARK .....	1 couronne danoise	12,89
GRANDE BRETAGNE .....	1 Livre sterling	249,32
ITALIE .....	100 livres	14,35
NORVEGE .....	1 couronne norvég.	12,45
PAYS-BAS .....	1 florin	24,67
PORTUGAL .....	1 escudo	3,11
SUEDE .....	1 couronne suéd.	17,17
SUISSE .....	1 franc suisse	20,64
TCHÉCOSLOVAQUIE .....	1 couronne tchéco.	12,56
MAROC .....	1 dirham	17,73
TUNISIE .....	1 dinar	213,72
AUSTRALIE .....	1 livre	199,07
HONG-KONG .....	1 dollar	15,59
INDES .....	1 roupie	—
NOUVELLE-ZELANDE .....	1 livre	247,63
JAPON .....	1 yen	—

#### SERVICE DU CADASTRE

#### AVIS

Les propriétaires des terres de l'île TAHUATA (Archipel des Marquises), sont avisés que les opérations cadastrales de cette île vont être entreprises à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1963.

A cet effet l'administration invite les propriétaires intéressés et qui ne seraient pas en possession de leurs titres de propriété, à les retirer en vue de les présenter aux géomètres chargés desdites opérations lors du passage de ceux-ci sur leurs terres.

Ils sont en outre instamment priés de débrousser les limites de leurs terres et à se mettre d'accord sur ces limites avec les propriétaires riverains, autant que possible en dehors de l'intervention administrative; ces mesures étant nécessaires pour permettre un avancement rapide des opérations de levés des terres.

Toute terre non justifiée par des titres indiscutables sera considérée comme présumée domaniale.

Papeete, le 12 juillet 1963.

*Le chef de service,*

**B. LEHARTEL.**

PIHA TOROA NO TE MAU OHIPA TAOTIA RAA FENUA

**PARAU FAAITE**

Te faaite hia'tu nei te mau fatu fenua no te motu i TAHUATA (Pupu fenua Matuita) e haamata hia te mau tuhaa ohipa taotia raa fenua a te Hau i taua motu ra i te mahana matamua no Atopa 1963.

E no reira te titau atu nei te Hau i taua mau fatu fenua ra aore aea ta ratou mau parau fatu raa i roa'a mai ia haere ratou e iriti mai no te horoa atu i te mau taata taniuniu fenua a te Hau o tei faataa hia no te rave i taua mau ohipa ra, hou a e a taè atu ai ratou i nia i te mau tuhaa fenua.

Te titau atoa hia atu nai ratou ia vaere i te mau reni tere raa otia o to ratou mau fenua, e mai te faatitiaifaro mai i taua mau otia ra e te mau fatu fenua tapiri, e ma te apiti ore atu hoi te Hau, i te mau taima atoa e nehenehe ia na reira. E riro te reira mau faataa raa ei faa tere oioi i te mau ohipa taniuniu raa fenua.

Te mau fenua aita roa e parau fatu raa papu mau e riro paha ia i te tapao hia ei faufaa na te Hau.

Papeete, i te 12 no tiurai 1963.

*Te raatira piha toroa,*

**B. LEHARTEL.**

**ENQUÊTE "de commodo et incommodo"**

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant un mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1963, sur une demande formulée par M. le directeur de la Société Polynésienne d'Entreprises et de Travaux, demeurant à Papeete, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer deux pompes et réserves privées de carburant liquide à leur dépôt de Tipaerui.

Ces installations comprendront :

a) pour l'essence automobile: une citerne enterrée de 4.500 litres - une pompe volumétrique de distribution.

b) pour le gas oil des camions et engins divers: deux citernes semi-enterrées de 4.500 litres chacune - une pompe volumétrique de distribution.

L'enquête dont il s'agit sera close le 30 septembre 1963 à 17 heures.

M. Marcel Thirel, adjoint technique des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 20 août 1963.

Pour le gouverneur et par délégation :

*Le chef du service des travaux publics  
et des mines,*

**B. CHANGEY.**

**ENQUÊTE "de commodo et incommodo"**

Conformément aux dispositions de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 rendue exécutoire par arrêté n° 984 AA du 26 avril 1961 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, d'habitation, de lotissements, de protection des monuments et des sites, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions d'établissements recevant du public, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant 1 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1963, sur une demande formulée par M. le Capitaine Bouvet, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Polynésie, demeurant à Papeete, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un dépôt d'essence comprenant une cuve enterrée de 2.600 litres et une pompe distributrice à main dans la cour de la brigade de Gendarmerie de Taravao.

L'enquête dont il s'agit sera close le 30 septembre 1963 à 17 heures.

M. Thirel Marcel, adjoint technique des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 20 août 1963.

Pour le gouverneur et p.o. :

*Le chef du service des travaux publics  
et des mines,*

**B. CHANGEY.**

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES JUDICIAIRES**

**GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE**

**Registre du commerce**

Inscriptions du 22 juillet au 22 août 1963.

N° 1110-A du 22/7/63 : HUN MUN Hong Hing Temarii - Papeete.

N° 1111-A du 22/7/63 : ROYER Paul, Alfred - Faaa.

N° 1112-A du 22/7/63 : VAN LINTHOUT Pierre - Pirae.

N° 1113-A du 30/7/63 : TURINA Temauviavarua - Papeete.

- N° 1114-A du 31/7/63 : REREAO Tina - Papeete.  
 N° 1115-A du 2/8/63 : TERIIPARAU Temaui - Vaitepaua-Makatea.  
 N° 1116-A du 2/8/63 : LAO HON YOU c.i. N° 8446 - Papeete.  
 N° 1117-A du 7/8/63 : YUONG KAM SHING c.i. N° 6112 - Papeete.  
 N° 1118-A du 7/8/63 : PUAHEA Natua Taurere - Taunoa-Papeete.  
 N° 1119-A du 7/8/63 : LEREBOURS Paul - Pirae.  
 N° 1120-A du 7/8/63 : TUAHINE Emile - Pirae.  
 N° 1121-A du 7/8/63 : CHUNG SAO PEPE c.i. N° 8126 - Tautira.  
 N° 1122-A du 8/8/63 : TEVAHIKURA Haerenoa T. - Papeete.  
 N° 1123-A du 9/8/63 : FONG YAM SOI Taniera Acifa - Faaa.  
 N° 1124-A du 10/8/63 : GOUSSAUD Louis - Papeete.  
 N° 1125-A du 12/8/63 : GENDRON Joseph - Papetoai-Moorea.  
 N° 1126-A du 12/8/63 : TCHEN PAN Chin Fo San - Paopao-Moorea.  
 N° 1127-A du 12/8/63 : MAHURU Marurai - Paea.  
 N° 1128-A du 12/8/63 : NATUA Matahura - Tahiti.  
 N° 1129-A du 12/8/63 : TETUKAU Mananui - Papeete.  
 N° 1130-A du 13/8/63 : AROMAITERAI Tahitua - Papara.  
 N° 1131-A du 13/8/63 : TEHAAMOANA Poia dite Vahine - Papeete.  
 N° 1132-A du 14/8/63 : ARNAUD Eugène - Papara.  
 N° 1133-A du 14/8/63 : ROCHETTE Jamet dit Terii - Teahupoo.  
 N° 1134-A du 20/8/63 : MAAMAATUAIAHUTAPU Moe-Teahupoo.  
 N° 1135-A du 21/8/63 : CHIN Mon Leon c.i. N° 8441 Mme-Papeete.  
 N° 1136-A du 21/8/63 : OHUA Mitani - Makatea.  
 N° 1137-A du 21/8/63 : TETURU Timiona, Georges - Makatea.  
 N° 1138-A du 21/8/63 : Vve COCHET-ALQUIE Anne-Marie JANNIN - Makatea.  
 N° 1139-A du 21/8/63 : TAHIAROA Tevahinemaurateata - Makatea.  
 N° 1140-A du 21/8/63 : CHEN KIEN Mere - Makatea.  
 N° 1141-A du 22/8/63 : POTHIER Maximin - Punaauia.  
 N° 1142-A du 22/8/63 : TAURAATUA Teieie - Makatea.

## Sociétés :

- N° 54-B du 3/8/63 : FREVAL-SIBON et fils - Rue des écoles-Papeete.  
 N° 55-B du 8/8/63 : AHNNE & MARTINEZ - Papeete  
 N° 56-B du 13/8/63 : PAOLASSO - SMADIJA - FROMENT - Papeete.  
 N° 57-B du 22/8/63 : TAHITI-PAPIER - Papeete.

Pour extrait :  
 Le greffier en chef,  
 G. REID.

Par ordonnance du tribunal de Raiatea en date du 5 février 1963, le commerçant installé à Uturoa et nommé Liao Kee Sick c. i. n° 5.607 a vu son nom rectifié en celui de LIAO KEE SOU c. i. n° 5.607, seul nom désormais sur ses factures, ses commandes et son enseigne commerciale.

Etude de M<sup>e</sup> Jean SOLARI, Notaire à Papeete.

## SOCIETE EN NOM COLLECTIF

"R. TONG YOU — J. BAMBRIDGE et L. REY"

Siège social : Avenue Bruat — PAPEETE —  
 R.C. N° 50 B

Aux termes d'une délibération dont procès-verbal a été dressé en la forme authentique par Maître SOLARI, Notaire à PAPEETE le treize août mil neuf cent soixante trois, enregistré à PAPEETE le seize août mil neuf cent soixante trois, Volume 92, Folio 55 Numéro 238.

Les associés de la société en nom collectif "R. TONG YOU — J. BAMBRIDGE et L. REY" ont déclaré maintenir jusqu'au premier janvier mil neuf cent soixante quatre, Monsieur Lerie Jules REY, co-associé, demeurant à PAPEETE dans ses fonctions de gérant unique de la société en nom collectif "R. TONG YOU — J. BAMBRIDGE L. REY" avec les mêmes pouvoirs que ceux qui lui ont été attribués lors de sa nomination de gérant de ladite société, aux termes de l'acte statutaire reçu par Maître SOLARI, Notaire à PAPEETE le vingt quatre avril mil neuf cent soixante trois et dont un extrait a été publié au journal Officiel de la Polynésie Française du quinze mai mil neuf cent soixante trois.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de PAPEETE le 23 août mil neuf cent soixante trois sous le numéro 471

Pour mention  
 Jean SOLARI, Notaire.

Etude de M<sup>es</sup> GUILPAIN-LEGRAS, Défenseurs

## Assistance judiciaire

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, le 25 janvier 1963, enregistré et signifié :

Entre : le Sieur Teriifautaua Ronald Otis NATUA, demeurant à Papeete, quartier Vaininiore - pour lequel domicile est élu en l'étude de M<sup>es</sup> GUILPAIN et LEGRAS, nanti de l'assistance judiciaire par décision du 23 juillet 1962 ;

D'une part

Et : la dame Urarii Teata a Huri Puariki a HURI, demeurant à Manihi - Tuamotu ;

D'autre part

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts de l'épouse.

Pour extrait :  
 R. GUILPAIN.

Etude de M<sup>es</sup> GUILPAIN-LEGRAS, Défenseurs

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 10 mai 1963 entre Monsieur Tariu a Faara, demeurant à Rurutu, nanti de l'assistance judiciaire par décision du 26 mars 1963, ayant domicile élu à Papeete, en l'Etude de M<sup>es</sup> Guilpain-Legras Défenseurs,

D'une part

Et Madame Tiare a Tuhiti, demeurant à Papeete, allée Pierre Loti

D'autre Part

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts de l'épouse.

Pour extrait :  
R. GUILPAIN.

#### Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 9 août 1963, enregistré à Papeete le 14 août 1963 Vol. 63 F<sup>o</sup>. 90 n<sup>o</sup> 738, Madame LOUIS née Alice CHANTON a vendu à Madame CHIN Mon Léon née LEAU Hina c.i. n<sup>o</sup> 8441 le fonds de Commerce exploité, rue du Maréchal Foch, Papeete.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion et seront reçues au siège du fonds vendu où domicile a été élu.

Pour première insertion :

Madame CHIN Mon Léon née LEAU Hina c.i. n<sup>o</sup> 8441.

## ANNONCES DIVERSES

### RESEAU AERIEN INTERINSULAIRE (R.A.I.)

Société Anonyme au capital de 10.000.000 de francs CP  
Siège Social à PAPEETE (Ile de Tahiti) Polynésie Française  
Agence de la Compagnie des Messageries Maritimes  
Quai-Bir-Hackeim

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle au Siège social pour le Mardi 17 septembre 1963 à 10 heures.

#### Ordre du jour :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration,
- 2<sup>o</sup>) Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 3<sup>o</sup>) Approbation du Rapport, du bilan et des comptes de l'exercice 1962,
- 4<sup>o</sup>) Affectation des résultats de l'exercice,
- 5<sup>o</sup>) Renouvellement du Conseil d'Administration,
- 6<sup>o</sup>) Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra se faire représenter par un mandataire lui-même membre de cette Assemblée ou représentant légal d'un membre de l'Assemblée.

Le Directeur Général,  
L. ROUSSEAU.

### SOCIÉTÉ PUEA

Le renouvellement du bureau de la Société a eu lieu le 6 juillet 1963. Ont été élus :

Teriura Tapa  
Tirei Arapa  
Hauteruru Roomataaroa  
Teroro Hiohio Taimoe

Président ;  
Vice-président ;  
Secrétaire ;  
Trésorière.

## BANQUE DE L'INDOCHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

SITUATION au 31 juillet 1963 de la Succursale de la Banque de l'Indochine à Papeete.

ACTIF

PASSIF

Avoirs extérieurs	1.207.842.126	»	Billets en circulation.....	699.843.665
Compte courant du trésor.....		»	Comptes courants, dépôts et créditeurs divers .....	812.698.519 04
Avance statutaire au Gouvernement.....	1.000.000	»	Correspondants.	368.781 36
Avances locales et portefeuille.	270.668.983 80		Comptes d'ordre et divers .....	103.699.294 92
Succursales et Agences .....	3.605.674 04			
Comptes d'ordre et divers .....	133.493.476 48			
	1.616.610.260 32			1.616.610.260 32

Papeete, le 21 août 1963.

Le Directeur de la Succursale :  
Jacques de la ROCQUE.

## EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

### Code des douanes

Prix broché : 50 francs

### Réglementation

des loyers des locaux à usage d'habitation avec additif.

Prix broché : 25 francs

### Statistiques douanières

Année 1961 — Prix : 50 francs

Année 1962 — Prix : 125 francs

### Nomenclature douanière

suivie de l'index alphabétique et des notes explicatives

Prix broché : 300 frs

### Accidents du travail

Textes réglementaires

Prix broché : 75 francs

### Budget - Exercice 1963

300 fr. l'exemplaire

SERVICE METEOROLOGIQUE **RÉSUMÉ MENSUEL DU TEMPS** Mois de Septembre 1962

**Situation générale :** Au 1<sup>er</sup> l'anticyclone de Pâques étend une dorsale sur Rapa et les Gambier qui dirige un courant d'Est modéré à assez fort sur la Polynésie. Cette situation se maintient jusqu'au 5 avec la rotation progressive du vent au Nord. Du 6 au 14 une cellule de hautes pressions vers les 30 à 35° parallèles se maintient en place et dirige un courant d'Est modérément instable sur tout le pays. A partir du 15 à l'avant d'une dépression très creuse se déplaçant dans le courant d'W au Sud du 30° rotation du vent au Nord et aggravation du temps sur l'W et le Sud du Territoire. Du 18 au 23 léger renforcement du champ de pression et apparition d'un léger courant d'Est instable avec passage de nombreux grains en particulier sur les Tuamotu. Du 24 au 28 à l'avant d'une nouvelle et très importante zone dépressionnaire établissement d'un régime de NW sur tout l'W du pays. Du 29 au 30 relache-

ment du gradient de pression et formation d'un marais barométrique généralisé. On notera le 30 l'apparition d'une zone de convergence modérément active sur les Iles Sous-le-Vent.

**Evolution du temps :** On peut distinguer une longue période de beau temps s'étendant du 1<sup>er</sup> au 14 sur l'ensemble du Territoire. On relèvera simplement quelques averses isolées mais parfois abondantes sur les Iles Australes. Du 15 au 20 temps nuageux et pluvieux généralisé mais particulièrement actif sur les Iles de la Société et les Australes. A partir du 23 légère amélioration sur l'W du pays mais persistance du temps perturbé sur les Australes. Du 27 au 29 temps plus variable avec nombreuses averses isolées. Le 30, enfin reprise de l'activité pluvieuse sur les Iles de la Société et les Tuamotu Centre.

**PRÉCIPITATIONS A TAHITI ET MOOREA** (en dixièmes de millimètre)

Dates	Pirae	Faaa	Punaauia	Paea	Papara	Atinaono	Papeari	Vairao	Teahupoo	Tautira	Pueu	Taravao	Afaahiti (218 m)	Hitiiaa	Papenoo	Paopao	Afarearua	Haapiti
1	*	*	*	*	*	G	*		94	*	14	50	*		*	*	*	*
2	*	*	*	*	259	518	*		158	83	*	*	*		*	109	*	*
3	*	*	*	*	*	6	*		346	16	*	40	*		*	*	*	*
4	*	*	*	*	*	21	*		G	*	*	3	*		42	*	*	*
5	*	*	*	*	*	*	*		*	4	*	*	*		14	*	*	*
6	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*	*
7	*	G	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*	*
8	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	2		*	*	*	*
9	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*	*
10	*	*	*	*	*	*	*		G	*	*	*	*		16	*	*	*
11	*	*	*	*	*	*	*		*	86	*	*	8		13	2	*	*
12	*	*	21	113	105	85	*		*	3	*	*	*		41	58	*	159
13	*	*	30	*	*	*	*		*	*	*	*	*		8	*	*	*
14	45	*	*	16	241	95	90		68	354	570	40	363		12	3	*	*
15	*	2	*	*	*	47	2		42	54	*	215	2		15	179	25	32
16	270	120	40	5	*	*	*		*	9	*	57	32		198	207	115	51
17	*	*	*	*	*	*	50		*	*	16	*	2		20	*	*	*
18	3	G	*	*	*	3	*		*	41	7	50	*		105	*	*	*
19	*	*	22	*	*	36	*		*	20	*	10	*		34	*	*	*
20	30	6	*	4	7	51	150		24	105	*	135	94		26	3	*	*
21	*	*	*	*	*	*	73		5	24	*	*	17		38	*	*	*
22	*	*	*	*	4	*	*		*	140	*	22	80		42	37	*	*
23	*	*	50	*	*	48	65		29	186	89	31	122		46	26	*	*
24	82	6	*	3	20	43	*		*	15	201	15	2		21	*	*	*
25	*	*	*	*	*	*	116		*	*	*	*	*		37	*	*	*
26	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	6	*		*	*	29	*
27	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*	*
28	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*	*
29	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*		42	*	58	*
30	142	150	*	356	354	199	353		*	54	91	102	154		89	126	257	123
31	*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*	*
<b>Total</b>	<b>572</b>	<b>284</b>	<b>163</b>	<b>497</b>	<b>990</b>	<b>1152</b>	<b>899</b>		<b>766</b>	<b>1194</b>	<b>988</b>	<b>776</b>	<b>858</b>		<b>859</b>	<b>750</b>	<b>484</b>	<b>365</b>
<b>Nb. de j.</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>11</b>		<b>20</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>Tot. moy.</b>	<b>747</b>	<b>617</b>	<b>623</b>	<b>845</b>	<b>1339</b>	<b>2431</b>	<b>1837</b>		<b>3331</b>	<b>2670</b>	<b>1191</b>	<b>2000</b>	<b>1310</b>		<b>1286</b>	<b>1721</b>	<b>784</b>	<b>×</b>
<b>Nb de j. moy.</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>15</b>		<b>17</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>15</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>×</b>

	Taiouhae	Atuona	Takarua	Rangiroa	Anaa	Hikueru	Héheheretue	Tureia	Rikitea	Makatea	Bora-Bora	Uturoa	Mopéhia	Tahiti(Faaa)							Raivavae	Rurutu	Rimatara	Tubuai	Rapa						
Pluie en 1/10 <sup>e</sup> de mm.	Total	421	285	902	247	434	493		1360	457	498	738	189	284								1467	1248	2059							
	Nb de j.	5	9	17	13	11	11		7	7	13	10	9	5								11	12	12							
	Tot. moy	821	652	733	488	673	902		1293	897	904	1230	639	617								1204	897	1431							
	Nb de j. moy	12	10	13	10	11	12		12	11	14	14	12	7								10	10	11							
Température en ° C	Tx	31.0	30.8	29.2	32.5	30.1	30.1		25.2	30.0	29.8	30.8	30.7	30.3								26.8	27.8	27.1							
	Date	17	30	30	15	17	25		25	27	29	28	16	20								28	24	19							
	Tn	29.4	28.5	27.6	31.7	28.8	28.2		23.6	29.0	28.8	29.5	29.5	28.7								24.5	26.3	25.2							
	Date	20.0	20.8	21.4	22.0	21.0	20.0		15.9	20.4	20.8	21.4	22.0	19.6								15.4	14.4	16.0							
	Tn	26	25	12	22	03	02		16	14	04	04	30	07								30	09	30							
	Tn	22.8	22.0	23.8	23.3	23.1	22.1		19.1	21.7	23.2	23.7	24.0	21.0								19.6	17.8	19.5							
	T	26.1	25.3	25.7	27.5	25.6	25.2		21.4	25.3	26.0	26.6	26.8	24.9								22.1	22.1	22.4							
	Moy	26.1	25.1	26.0	27.4	25.9	24.8		22.4	25.5	25.5	26.5	26.1	24.4								21.4	21.5	21.0							
	08	25.9	26.7	26.5	26.0	26.1	25.4		22.0	25.8	25.5	25.8	25.4	25.7								21.7	21.4	22.1							
	14	27.6	27.0	26.8	30.5	27.8	26.9		22.9	27.5	28.1	28.7	28.5	27.7								23.4	25.2	×							
20	×	24.2	25.8	×	×	24.0		21.3	24.8	25.5	×	25.2	24.7								21.6	×	×								
Humidité moyenne en %	08	82	75	77	81	81	79		79	79	82	80	82	72								89	91	88							
	14	72	74	76	67	76	72		77	74	73	71	70	68								86	77	×							
	20	×	81	80	×	×	84		84	84	82	×	83	77								91	×	×							

REMARQUES : Total = total des relevés du mois - Nb. de j. = nombre de jours du mois où le phénomène est observé - Tot. moy. = moyenne des totaux du mois de la période d'observations - Nb. de j. moy. = nombre moyen des jours correspondant au Total moyen - Tx. = température maximum absolu du mois - Tx. = moyenne des maximums journaliers du mois - Tn. = température minimum absolu du mois - Tn. = moyenne des minimums journaliers du mois - T. = température moyenne mensuelle - Moy. = moyenne : température moyenne mensuelle de la période d'observations - A 08, 14 et 20 heures (fuseau de Tahiti) sont données les moyennes mensuelles de la température et de l'humidité.

Résumé climatologique

**Précipitations :** Elles sont largement déficitaires sur l'ensemble du Territoire sauf aux Australes où on enregistre un léger excédent. A Tahiti et Moorea régime déficitaire généralisé, plus accentué sur les régions d'Atimano et Teahupoô généralement très arrosées.

**Températures :** Les températures moyennes sont en général très près de la moyenne pour la période. On note cependant une baisse de 1° à Rikitea et une hausse généralisée sur les Australes en particulier à Tubuai où la moyenne de ce mois est supérieur de 1° 4 à celle de la période d'observation.

**Phénomènes particuliers :** Aucun phénomène particulier n'a été signalé.

# STATISTIQUES SANITAIRES

(Nomenclature Internationale)

1<sup>er</sup> trimestre 1963

COMMUNE DE PAPEETE

## NAISSANCES (358)

Ressortissants :	Sexe masculin			Sexe féminin			Totaux			Pendant le trimestre
	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	
	Métropolitains .....	1	3	4	1	1	2	2	4	
Polynésiens .....	53	49	53	51	47	45	104	96	98	298
Asiatiques .....	14	8	6	6	8	5	20	16	11	47
Etrangers .....	*	*	1	*	*	*	*	*	1	1
Totaux .....	68	60	64	58	56	52	126	116	116	358

## MARIAGES (32)

Janvier .....	9
Février .....	9
Mars .....	14
Totaux .....	32

## DÉCÈS (54)

a - Par groupes d'âges.	Ressortissants Métropolitains						Ressortissants Polynésiens						Ressortissants Asiatiques						Étrangers						Totaux		
	Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe masculin			Sexe féminin			Sexe		Pendant le trimestre
	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	masculin	féminin	
de 0 à 1 an .....	*	*	*	*	*	*	3	1	*	*	2	3	2	*	*	1	*	*	*	1	*	*	*	7	6	13	
de 1 à 4 ans .....	*	*	*	*	*	*	*	*	1	*	1	1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1	2	3	
de 5 à 14 ans .....	*	*	*	*	*	*	*	1	*	*	1	1	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1	1	2	
de 15 à 44 ans .....	*	*	*	*	*	*	1	*	3	1	*	*	*	*	*	1	*	*	*	*	*	*	*	4	2	6	
de 45 à 64 ans .....	*	*	*	*	*	*	2	1	3	9	*	2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1	*	6	12	18	
de 65 à 74 ans .....	*	*	*	*	*	*	1	1	1	*	*	1	1	1	1	*	*	*	*	*	*	*	1	7	1	8	
de 75 à n ans .....	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1	*	2	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1	3	4	
Totaux .....	0			0			19			24			6			2			2			1			27	27	54

### b - Par causes :

Cardiopathie .....	2	Brucellose .....	1	Broncho-pneumonie .....	1
Atelectasie pulmonaire .....	1	Fracture du crâne .....	2	Occlusion intestinale .....	2
Affection rénale .....	5	Prématuration .....	5	Fibrome utérin .....	1
Tuberculose pulmonaire .....	1	Néoplasie .....	3	Noyade accidentelle .....	3
Sénilité .....	5	Blastomycose .....	1	Shock opératoire .....	1
Brûlure .....	1	Hémorragie cérébrale .....	3	Souffrance foetale .....	1
Diabète .....	4	Paralysie cérébrale .....	1	Dysenterie .....	1
Méningite .....	1	Ictus paralytique .....	1		
	20		17		10

Vu :

Le Chef du Service de Santé,  
D<sup>r</sup> S. MERCIER.

Le Chef du Service d'Hygiène,  
D<sup>r</sup> P. CASSIAU.